



VADEMECUM

ASPECTS JURIDIQUES DE L'ACTIVITÉ DES MÉDECINS

Service de la santé publique, Affaires juridiques
Esther Roux, Valériane Hertling, Cédric Mizel
Printemps 2024

A black and white photograph of a stack of books on a shelf. The books are of various thicknesses and are stacked in a slightly irregular manner. A white rectangular box with a black border is overlaid on the right side of the image, containing the title text in red.

QUELQUES ASPECTS JURIDIQUES

1. Aspects juridiques

Compétences législatives

Constitution suisse

Art. 3 Cantons

Les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération.

Art. 42 Tâches de la Confédération

¹ La Confédération accomplit les tâches que lui attribue la Constitution.

1. Aspects juridiques

Bases légales

Constitution suisse

Art. 118 Protection de la santé

Art. 118a Médecines complémentaires

Art. 118b Recherche sur l'être humain

Art. 119 Procréation médicalement assistée et génie génétique dans le domaine humain

Art. 119a Médecine de la transplantation

Art. 120 Génie génétique dans le domaine non humain

1. Aspects juridiques

Quelques bases légales

Législation cantonale et fédérale sur les activités des médecins autorisés à pratiquer en Valais :

- ▲ Loi cantonale sur la santé (LS) ; Ordonnance cantonale sur l'exercice des professions de la santé (OEx)
- ▲ Loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd)
- ▲ Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal); Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal)
- ▲ Loi fédérale sur les épidémies (LEp), Ordonnance fédérale sur les épidémies (OEp), Ordonnance cantonale sur la lutte contre les maladies transmissibles
- ▲ Loi fédérale sur les stupéfiants (LStup)
- ▲ Directive du Conseil d'Etat concernant le service de garde

1. Aspects juridiques

Bases juridiques pour le quotidien du médecin

Brochure de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) et de la Fédération des médecins suisses (FMH)

Déontologie médicale :

- ▲ [Code de déontologie et Annexes FMH](#)
- ▲ [Publicités pour thérapies \(FMH\)](#)

Droit du patient à la liberté personnelle et à l'intégrité corporelle : un bien protégé par un droit absolu

→ information et consentement éclairé du patient

Responsabilité civile

1. Aspects juridiques

Code de déontologie FMH

- ▲ Engage tous les membres de la FMH
- ▲ Sert de code de conduite pour l'ensemble du corps médical suisse
- ▲ Droit associatif → applicable aux membres

exemple :

Art. 12 Obligation de constituer un dossier et de le conserver

1. Aspects juridiques

Publicité

« Une publicité qui n'est pas tapageuse, qui ne trompe pas, qui ne promet pas des prix de lancement ou des rabais, qui est limitée à des faits objectifs, correspond au besoin d'information du public et elle est admissible. »

(arrêt du TC valaisan)

1. Aspects juridiques

Service de garde

« Le service de garde, **obligation à laquelle est tenu chaque médecin**, constitue un élément fondamental non seulement de l'organisation sanitaire cantonale, mais également de la garantie du bien-être et de la sécurité des citoyens. »

(arrêt du TC valaisan)

1. Aspects juridiques

Titres et dénominations

- ▲ Recommandations de la FMH et de [l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue \(ISFM\)](#)
- ▲ L'utilisation abusive de titres peut faire l'objet d'une **sanction pénale** et d'une **sanction disciplinaire**

1. Aspects juridiques

Assistance au suicide

- ▲ Au niveau cantonal, la loi sur les soins palliatifs et l'encadrement de la pratique de l'assistance au suicide en institution est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2023.
- ▲ Code pénal (art. 115) : **interdiction** de l'assistance au suicide si **mobile égoïste**
- ▲ Cour Européenne des Droits de l'Homme : **droit au suicide assisté** comme l'expression de la liberté individuelle
- ▲ Tribunal fédéral : **droit à l'assistance au suicide** dans le cadre du respect des directives médico-éthiques de l'ASSM

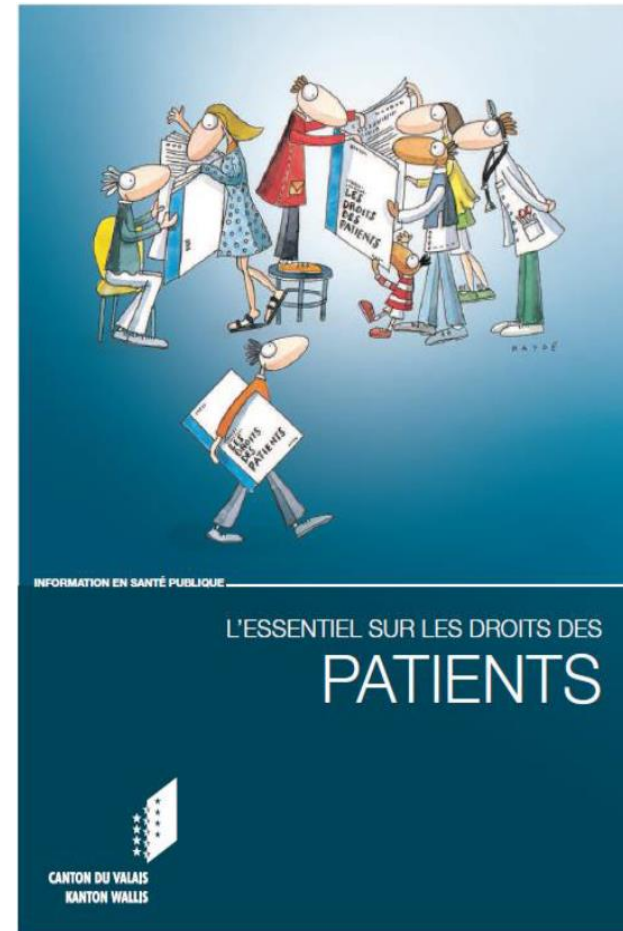
1. Aspects juridiques

Droits des patients

- ▲ Pas de droit fédéral spécifique
- ▲ **Droits des patients reconnus** par la loi et la jurisprudence aux niveaux national et international
- ▲ Les droits sont consacrés dans la loi cantonale sur la santé

Art. 17 ss LS : Patients

- ▲ Respect de la **volonté du patient** : directives anticipées / présumées




Brochure éditée par les cantons romands


1. Aspects juridiques

Procédures de plainte



Patients et usagers des institutions sanitaires et sociales 

Personnel des institutions sanitaires et sociales 

Lanceurs d'alerte 

Bureau des plaintes - Service de la santé publique
SSP-BDP-BS@admin.vs.ch

VADEMECUM

[HTTPS://WWW.VS.CH/WEB/VADEMECUM](https://www.vs.ch/web/vademecum)

[HTTPS://WWW.VS.CH/WEB/SSP](https://www.vs.ch/web/ssp)

